

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de
VARETZ

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil dix neuf, le cinq juillet**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Catherine GOULMY**.

Étaient présents : Mme Catherine GOULMY, M. Aimé PONS, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, Mme Marie LORIOU, M. Aurélian COURSIERE, Mme Elisabeth GODDAERT, M. Jean Philippe TAURISSON, M. Didier DELBARI.

Étaient absents excusés : Mme Brigitte BERTHY, Mme Maria SOUSA BORGES, M. Clément TALLERIE, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET, Mme Mireille DURAND, Mme Françoise VAUX-BESSOU, Mme Marie Aimée DESAILLE, M. Denis MALLEVAES.

Étaient absents non excusés : M. Pascal BARRIERE.

Procurations : Mme Brigitte BERTHY en faveur de Mme Maryse LOCHU, Mme Maria SOUSA BORGES en faveur de Mme Catherine GOULMY, M. Clément TALLERIE en faveur de M. Matthieu FROIDEFOND, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de M. Jean Philippe TAURISSON, Mme Mireille DURAND en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Françoise VAUX-BESSOU en faveur de M. Eric JAUBERTIE, Mme Marie Aimée DESAILLE en faveur de M. Didier DELBARI, M. Denis MALLEVAES en faveur de M. Aimé PONS.

Secrétaire : JAUBERTIE Eric.

INFORMATION : Désignation secrétaire de séance

Monsieur ERIC JAUBERTIE est désigné SECRETAIRE DE SEANCE

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

- MA-DEC-2019-008

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-066 : Approbation du procès-verbal du 27 mai 2019

Madame Le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la Séance du 27 mai 2019 préalablement transmis aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Approuve le Procès-Verbal de la Séance du 27 Mai 2019

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-067 : Hors ordre du Jour : Caution appartement au dessus de la Poste

Madame le Maire informe les membres du Conseil que l'appartement au-dessus de la Poste – 2 rue Ludovic Bourzat sera disponible à la location au 1^{er} août 2019. Elle propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les futurs locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- Précise que le montant du loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.
- Précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt non productif d'intérêt est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de location, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu responsable au lieu et place du locataire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-068 : Hors ordre du Jour : implantation Abri bus ZA des Sielvas

Madame le Maire expose les difficultés rencontrées par les chauffeurs de bus prenant en charge les enfants scolarisés au Collège d'OBJAT.

L'arrêt se situe actuellement devant la salle omnisports et génère de nombreuses problématiques de circulation et de stationnement.

Elle présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'un abri-bus pour ce ramassage scolaire à la zone artisanale des Sielvas. L'arrêt initialement implanté à la salle omnisports serait ainsi déplacé à la zone artisanale.

Cet abri sera mis à disposition gratuitement par la société VEDIAUD de MALEMORT SUR CORREZE

A charge pour la commune de mettre en place un socle pour son implantation.

Ce point a été vu en concertation avec la Région et le transporteur en charge de ce circuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- d'installer un abri bus à la zone artisanale pour le ramassage scolaire des enfants fréquentant le collège d'OBJAT

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-069 : Décision modificative

Madame Elisabeth GODDAERT , Adjoint en charge des finances, présente les modifications d'inscription à effectuer sur le budget de la commune 2019, notamment suite à la modification des montants définitifs des dotations et des arrêtés attributifs des subventions 2019.

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2019 sont insuffisants

INTITULES DE COMPTES	DIMINUTIF / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Réseaux de voirie				
DEPENSES - INVESTISSEMENT			2151	36 000.00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		0.00		36 000.00
F.C.I.V.A.		17 354.00		36 000.00
Subv. équipement non transf. - Départements	10222	12 000.00		53 354.00
GFP de rattachement	1323	4 175.00		
Fonds éqpmnt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			13251	13 354.00
Emprunts en euros (Chp 16)	16411	1 179.00	1341	40 000.00
RECETTES - INVESTISSEMENT		17 354.00		53 354.00

Le Conseil
Municipal, après
en avoir délibéré
Résultat du vote
: 18 POUR 0
CONTRE 0

ABSTENTION

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-070 : Admission en non valeur

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Trésorier de Malemort informe la Commune que des créances sont irrécouvrables en référence aux certificats de non recouvrement suite à une phase comminatoire amiable, et demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres, cotes ou produit. La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 105.85 €.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».
Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 105.85 € selon l'état transmis par le trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE l'admission en non - valeur la somme de 105.85 € selon l'état transmis par le trésorier,
DIT que ces dépenses seront imputées au Budget Primitif 2019 au compte 6541 (non -valeur).

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-071 : Motion de soutien aux agents de la DGFIP de la Corrèze

Vu l'article L2121-29 alinéa 4 et l'article L 5211-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local :

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel de 30 novembre 2018

Vu la menace des mesures annonçant la liquidation du réseau comptable des finances publiques :

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Emet le vœu du maintien de maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques avec la présence d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-072 : Modification des Commissions Communales

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la liste des commissions communales

- . **commission Voirie/Urbanisme**
- . **commission Bâtiments, marchés publics et cimetière**
- . **commission Affaires Scolaires/Périscolaires et Médiathèque**
- . **commission Vie associative et évènementielle**
- . **Commission finances**
- . **commission Affaires Sociales**

Elle précise que suite à la nomination d'un nouvel adjoint suite à une démission, il convient d'apporter des modifications sur les commissions suivantes en modifiant les vice-présidents.

1/commission Affaires Scolaires/Périscolaires et Médiathèque
Vice Président : Marie LORIOL

2/Commission Affaires Sociales

Vice-Président : Marie-Aimée DESAILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Décide de modifier les vice-présidents des commissions municipales suivantes

. **commission Affaires Scolaires/Périscolaires et Médiathèque**

Présidente : Catherine GOULMY
Vice-présidente : Marie LORIOL
-Clément TALLERIE
-Brigitte BERTHY
-Maria SOUSA BORGES
-Maryse LOCHU

. **Commission Affaires Sociales**

Présidente : Catherine GOULMY
Vice-président : Marie-Aimée DESAILLE
-Brigitte BERTHY
-Mireille DURAND
-Maryse LOCHU
-Maria SOUSA BORGES

Dit que la composition des autres commissions ne change pas.

18 VOTANTS
18 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-073 : Cotisations 2019 instance de gérontologie de Malemort

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les ressources financières de l'Instance sont constituées de : subvention du Conseil Départemental, recettes issues du service mandataire (frais de l'établissement des fiches de paye, frais des activités...) et des participations des communes. Il indique aussi, que la participation est basée sur le nombre d'habitants et s'élève à ce jour à 0.60€/habitant

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière à 0.60€/habitant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

DECIDE :

-d'approuver l'évolution de la participation financière à 0.60€/habitant , soit 1422 € pour 2019

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-074 : Redevance de fonctionnement d'occupation Domaine Public -GRDF

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RDOP Gaz) est revalorisée chaque année en fonction de la longueur du réseau de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre (valeur estimée sur la base du partenariat avec le Conseil Départemental), et l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier (article R 2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le montant de l'exercice 2019 RDOP Gaz est de 1892.84 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, exercice 2019, pour un montant de 1892.84 €.

AUTORISE Madame le Maire à émettre le titre exécutoire correspondant.

Dit que cette recette sera enregistrée au compte 70323

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-075 : Redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Madame Le Maire informe l'Assemblée de la réception d'une lettre d'Enedis en date du 8 courant dans laquelle il est précisé que la Commune de Varetz peut percevoir une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité d'un montant de 321€ pour 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Sollicite le versement de cette redevance

Précise que cette recette sera inscrite au Budget Principal au compte 70323

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-076 : Frais de scolarisation : enfants des communes extérieures scolarisés à VARETZ

Annule et remplace la délibération MA-DEL-2018-032 ayant même objet

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de communes extérieures,

Vu la délibération de la Commune de VARETZ MA-DEL-2018-032 déterminant les listes des enfants par Commune, concernés par des frais de scolarisation pour les années 2017/2018

Vu le courrier du Maire d'ALLASSAC contestant la liste pour les enfants de sa Commune

Vu la délibération de la Commune d'ALLASSAC et après vérification des effectifs concernés :

Rappelant que la répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La règle précise que : le Maire de la commune de résidence n'est pas tenu de participer financièrement, s'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, sauf s'il a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune. Le Maire conserve donc la possibilité d'accorder ou non une dérogation.

Dans tous les cas, il ne peut pas accorder cette dérogation tout en refusant la participation financière ou soumettre cette dérogation à la condition de ne pas verser de contribution. Par exception au principe de l'accord entre les communes, la loi prévoit cinq cas dérogatoires, dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune :

- Absence de capacités d'accueil suffisantes ou adaptées : tant en nombre suffisant de postes d'enseignants qu'en termes de locaux nécessaires au fonctionnement de l'école.
- Obligations professionnelles des parents : père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
- inscription de la fratrie la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou école élémentaire publique de la commune d'accueil.
- enseignement d'une langue régionale : en application de la Loi NOTRE du 07 Août 2015 qui précise un nouveau cas de participation financière obligatoire, celui où l'élève suit un enseignement de langue régionale qui ne peut être proposé dans sa commune de résidence. Le Maire ne peut s'opposer à la scolarisation dans une autre commune, quand bien même les écoles de la commune de résidence disposent de places disponibles.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'après calcul par les services, le coût moyen de scolarisation d'un élève dans les écoles de Varetz augmente de 0.2% (taux d'inflation 2016) et s'élève à :

- 1 362.72 € pour l'école maternelle
- 360.72 € pour l'école élémentaire

Elle propose au conseil municipal de valider ces montants pour l'année scolaire 2016/2017 et de les réévaluer automatiquement chaque année en fonction de l'inflation dans la limite d'un plafond de 2% d'augmentation par année.

Le taux d'inflation en 2017 étant de 1%, Madame de Maire propose une augmentation des frais de scolarisation 2017/2018 de 1%, soit :

- 1376.34 € pour l'école maternelle
- 364.32 € pour l'école élémentaire

Madame le Maire suite au courrier de Monsieur le Maire d'ALLASSAC contestant la somme de 2469,30 € et stipulant que seule 1 participation sur le primaire sera réglée à VARETZ pour l'année

- demande au Conseil Municipal de prendre en compte cette modification pour pouvoir encaisser les *360.72€ correspondant au frais d'inscription d'un enfant au primaire

Année scolaire 2016 / 2017			
Commune	Maternelle	Primaire	Montant total
ALLASSAC	1	2	2 084.16
AYEN		1	360.72
OBJAT		2	721.44
SAINT-AULAIRE		1	360.72
VARS SUR ROSEIX		1	360.72
YSSANDON	3	4	5 531.04

Année scolaire 2017 / 2018			
Commune	Maternelle	Primaire	Montant total
ALLASSAC		1	*360.72
AYEN		1	364.32
OBJAT	1	2	2 104.98
BRIVE		1	364.32
SAINT-AULAIRE		2	728.64
SAINT-PANTALEON DE LARCHE		2	728.64
VARS SUR ROSEIX		1	364.32
SAINT VIANCE		1	364.32
YSSANDON	2	4	4 209.96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- accepte le paiement de 360.72 de la commune d'ALLASSAC

18 VOTANTS
18 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-077 : Accord frais de scolarisation 2018/2019 - commune d'OBJAT

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Objat réclame à la Commune de Varetz une participation pour les frais de scolarisation 2018/2019 d'enfants fréquentant l'école élémentaire d'Objat pour un montant total de 3860 €.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs suivants :

- *Absence de capacités d'accueil suffisantes ou adaptées : tant en nombre suffisant de postes d'enseignants qu'en termes de locaux nécessaires au fonctionnement de l'école.*

- *Obligations professionnelles des parents : père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;*

- *état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,*

- *inscription de la fratrie la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou école élémentaire publique de la commune d'accueil.*

- *enseignement d'une langue régionale : en application de la Loi NOTRE du 07 Août 2015 qui précise un nouveau cas de participation financière obligatoire, celui où l'élève suit un enseignement de langue régionale qui ne peut être proposé dans sa commune de résidence. Le Maire ne peut s'opposer à la scolarisation dans une autre commune, quand bien même les écoles de la commune de résidence disposent de places disponibles.*

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur la participation des élèves de l'élémentaire :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Résultat du vote : 14 POUR 1 CONTRE 3 ABSTENTIONS**

AUTORISE Madame le Maire à régler la participation des élèves fréquentant l'Ecole élémentaire d'Objat pour l'année scolaire 2018/2019 d'un montant de 3860 €,

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de ces participations sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune au c/6558.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS
14 POUR
1 CONTRE
3 ABSTENTIONS

MA DESAILLE
E JAUBERTIE, M FROIDEFOND, A COURSIERE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-078 : Agglo de BRIVE - Fourniture d'électricité - accord cadre - constitution d'un groupement de commande

Depuis l'ouverture des marchés de l'énergie prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010, les tarifs régulés verts et jaunes doivent faire l'objet d'une mise en concurrence.

L'énergie électrique étant non stockable, le marché de l'électricité est sujet à une variation des prix assez importante, leur volatilité empêchant les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité aussi la forme d'un

accord cadre est plus adapté à ce type de marché car il permet d'ajuster le délai de consultation des marchés subséquents au plus court, pour l'obtention des prix justes, en adéquation avec le marché de l'électricité.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a décidé de créer un groupement de commandes composé de communes de l'Agglomération concernées pour les tarifs jaunes et verts, du CCAS de Brive, du Syndicat de l'Aéroport Brive Souillac et de la CCI, et de lancer un appel d'offres pour l'ensemble des membres du groupement sous la forme d'un accord cadre multi attributaire sans mini maxi pour une durée de 4 ans.

Le recours à un groupement de commandes pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain.(art L2113-6 du Code de la Commande Publique)

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération de BRIVE soit le coordonnateur du groupement.

L'estimation du montant global de l'accord cadre est de 1 800 000€ TTC par an soit 3 600 000€ TTC pour 2 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, les communes de Brive, Juillac, Mansac, Sainte Féréole, Saint-Pantaléon de Larche, Varetz, ainsi que la convention s'y afférant,
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres européen,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6156 du budget principal.
- de désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :
 - en tant que titulaire
 - en tant que suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE la convention constituant le groupement de commande ci-dessus,

DESIGNE les représentants de la commune :

élu titulaire : Catherine GOULMY

élu suppléant ; Matthieu FROIDEFOND

membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-079 : Travaux sur des installations d'éclairage public : Poste de Biscaye et Poste Rue Colette et rue du 8 mai

Madame le Maire rappelle la délibération MA-DEL-2018-027 par laquelle la commune accepte le transfert de compétence de l'éclairage public à la FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE.

Elle explique que, dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, que par l'intermédiaire de la FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE, il est possible de procéder à des travaux sur des installations d'éclairage public

Elle fait alors part des propositions faites par la Fédération, à savoir :

- **Poste au Lotissement Communal** : éclairage public Rue Colette et rue du 8 mai 45
 - o Installation de mats et luminaires selon la convention de financement n°201919278136
 - Participation communale :50% du montant HT - TVA à la charge du SIE soit 4624 € HT
- **Poste de Biscaye** : éclairage public Rue Antoine Lavaux, impasse des Rosacées, rue Auguste Joye (en partie)chemin et allée de Biscaye
 - o Travaux de réseau
 - Participation communale :50% du montant HT - TVA à la charge du SIE soit 10 752.40 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- d'approuver le projet, son coût d'opération
- 4624,00 € pour le Poste Lotissement communal.
- 10 752.40 € pour le Poste de Biscaye
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-080 : Abonnement Orange pour services communaux

Madame Elisabeth, GODDERT adjoint aux Finances demande le report de ce point.
Les documents fournis ne sont pas suffisants pour délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- accepte le report de ce point

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-081 : Bulletin Municipal : Choix imprimeur

Madame le Maire présente les propositions faites pour l'édition du bulletin municipal de la Commune
Deux sociétés ont été contactées pour une demande de proposition de prix pour :

Un bulletin de 24 pages 201x297 mm, 135g/m m2
- couché mat, recto-verso : quadrichromie

Pour 1000 exemplaires
Pour 1500 exemplaires

Madame Le Maire précise que les deux sociétés ont retourné des devis :

- * Maugein Malemort Pour 1000 exemplaires : 970€
Pour 1500 exemplaires : 1150€
- * Imprimeries correziennes Brive Pour 1000 exemplaires: 1350€
Pour 1500 exemplaires: 1480€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Retient la proposition de MAUGEIN MALEMORT pour 1150 € HT

Charge Madame le Maire de signer le bon de commande.

Précise que les crédits nécessaires à cette facture sont prévus au Budget Principal 2018 à l'article 6237

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-082 : Bulletin Municipal : Tarifs publicités

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle souhaiterait proposer aux artisans, commerçants ou fournisseurs, la possibilité d'insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal 2019
Elle propose le tarif de 40€ pour les annonceurs qui souhaitent faire une publication dans le bulletin Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

RETIENT le tarif de 40€ pour les publicités des annonceurs dans le Bulletin Municipal 2018
PRECISE que les crédits seront encaissés à l'article 7088 sur le Budget Principal

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-083 : Demande coupe de Bois Zone EBC

Monsieur Eric JAUBERTIE, adjoint en charge de l'urbanisme donne lecture du courrier l'entreprise MAZIERES de la CHAPELLE MONTBRANDEIX (87) en date du 17 Juin 2019 qui sollicite l'autorisation de couper des arbres situés aux Valades Basses, sur les parcelles cadastrées B 1817 (appartenant à Madame GOULMY Marie-Catherine) B 470, (appartenant à Madame VEYSSIERE Nicole née CREMOUX), B 477, B472 (appartenant à Madame TERAL Sylvie née LAPEYRONNIE) et B 473 (appartenant à ROBERT Magali et ROBERT Jean-Marc)
Considérant que les parcelles B 472, B 473, et B 477 se trouvent dans une zone d'Espace Boisé Classé
Considérant que l'Article L130-1 du code de l'urbanisme permet aux communes d'imposer que des espaces porteurs d'arbres conservent cette affectation : dans ces Espaces Boisés Classés, tout défrichage (suppression de la forêt) est interdit.
Par contre les coupes de bois y sont possibles dans les conditions que définit l'article R130-1 du code de l'urbanisme, à savoir sans déclaration préalable de travaux s'il s'agit :
- d'enlever des arbres dangereux, des chablis ou des bois morts entre autre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Considérant que la coupe et l'abattage d'arbres sont soumis à autorisation préalable dans les espaces boisés classés

sauf, entre autres, pour les arbres dangereux, les coupes rases de taillis simple d'une surface inférieure à 3 hectares autorise l'entreprise MAZIERES à couper les arbres morts et dangereux.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION